



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
—

ARRETE N° 1744 DU 29 MAI 2007

**Portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2112011
« Bassigny » (n° régional 213)**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la
conservation des oiseaux sauvages ;**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10;

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000;

**Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des
sites Natura 2000;**

**Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura
2000 FR2112011 « Bassigny» en tant que « Zone de protection spéciale »;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2060 du 12 juin 2006 instituant le Comité de pilotage du
site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny »;**

**Vu les avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt;**

**Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs
groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000;**

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny » (n° régional 213).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Sous-Préfet de Langres
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne
- M. le Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Marne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Directeur régional du Réseau de transport d'électricité
- M. le Directeur régional du Réseau ferré de France

Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes ou leurs représentants : Ageville ; Aigremont ; Audeloncourt ; Bassoncourt ; Bourbonnelles-Bains ; Bourdons-sur-Rognon ; Bourg-Sainte-Marie ; Bourmont ; Brainville-sur-Meuse ; Breuvannes-en-Bassigny ; Buxières-lès-Clefmont ; Chalvraines ; Champigneulles-en-Bassigny ; Chaumont-la-Ville ; Choiseul ; Clefmont ; Clinchamp ; Consigny ; Cuves ; Daillecourt ; Dammartin-sur-Meuse ; Doncourt-sur-Meuse ; Ecot-la-Combe ; Esnouvaux ; Forcey ; Germainvilliers ; Goncourt ; Graffigny-Chemin ; Hâcourt ; Harréville-les-Chanteurs ; Huilliécourt ; Illoud ; Is-en-Bassigny ; Lanques-sur-Rognon ; Larivière-Arnoncourt ; Lavilleneuve ; Le Châtelet-sur-Meuse ; Levécourt ; Liffol-le-Petit ; Longchamp ; Maisoncelles ; Malaincourt-sur-Meuse ; Mandres-la-Côte ; Manois ; Mennouveaux ; Merrey ; Millières ; Nijon ; Ninville ; Nogent ; Noyers ; Outremécourt ; Ozières ; Parnoy-en-Bassigny ; Perrusse ; Prez-sous-Lafauche ; Rangecourt ; Rimaucourt ; Romain-sur-Meuse ; Saint-Blin ; Saint-Thiébauld ; Semilly ; Serqueux ; Sommerécourt ; Soulaucourt-sur-Mouzon ; Thol-lès-Millières ; Val-de-Meuse ; Vaudrecourt ; Vroncourt-la-Côte.
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Bourmontais
- M. le Président de la Communauté de communes de la région de Bourbonnelles-Bains
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon
- M. le Président de la Communauté de communes du Bassigny
- M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Blin
- M. le Président de la Communauté de communes du Bassin Nogentais
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse
- Monsieur le Président du syndicat de gestion forestière de Val de Meuse
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais

Organismes socioprofessionnels et associations :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- Mme la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne
- M. le président des Jeunes agriculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Confédération paysanne de la Haute-Marne
- M. le Président de l'ADASEA de Haute-Marne
- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président des naturalistes Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- M. le Président du Comité départemental du tourisme de Hte Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre

Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2060 du 12 juin 2006 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny » (n° régional 213) est abrogé.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 29 MAI 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,



Thierry DEVIMEUX